

Modèle de définition de projet

Guide présentant l'information nécessaire à la planification de l'obtention d'un permis, d'une autorisation et d'une approbation pour toute activité entreprise dans le cadre d'un projet du secteur minier en Ontario

Table des matières

Objet	3
Directives	4
Zone du projet, tenure des terres et activités accessoires ou infrastructures	5
Études de référence	6
Consultation, mobilisation et établissement de relations avec les communautés autochtones	6
Accès à l'information	9
Modèle de définition de projet	11
1.0 Renseignements sur le promoteur.....	11
2.0 Renseignements sur le projet.....	11
3.0 Emplacement du projet et plan du site	12
4.0 Tenure des terres	13
5.0 Calendrier du projet proposé	13
6.0 Mobilisation et consultation sur le projet	14
7.0 Processus réglementaires et calendrier	15
8.0 Renseignements généraux sur le site	16
9.0 Détails du projet	20
10.0 Caractéristiques environnementales et renseignements de base	28
Annexes	35
Annexe A	36
Annexe B	39

Objet

Les projets d'exploration avancée et de développement minier sont complexes et nécessitent souvent l'intervention de divers ministères ou organismes provinciaux et fédéraux, chacun jouant un rôle important dans le processus réglementaire permettant le développement des ressources minières en Ontario. Pour gérer efficacement ces complexités, il faut déployer une approche coordonnée, efficace et dynamique.

Le présent modèle de définition de projet mis à jour (le « modèle ») est conçu de façon à aider les promoteurs à élaborer une définition de projet détaillée durant les premières étapes de la planification d'un projet d'exploration avancée ou de production minière. Ce modèle doit être utilisé par les promoteurs et joint, s'il y a lieu, en tant que document supplémentaire lors du dépôt d'un avis d'état du projet (voir la section 5 du formulaire : [Avis d'état du projet – Loi sur les mines – Formulaires – Répertoire central des formulaires](#)).

Le modèle est également conçu pour aider les promoteurs à fournir des renseignements satisfaisants dans leur demande de désignation en vertu de l'approche pangouvernementale de l'Ontario appelée **Un projet, un processus (« 1P1P »)**. Le modèle comprend un format amélioré et des renseignements supplémentaires pour soutenir la coordination de l'obtention des permis, des autorisations et des approbations, ainsi que de la consultation des Autochtones et du public, et des processus décisionnels pour les projets désignés proposés. Le cadre 1P1P s'applique aux projets d'exploration avancée et de production minière nécessitant une coordination entre plusieurs ministères pour l'obtention de permis et la mise en œuvre de processus de consultation des Autochtones et du public, et ce, en raison des répercussions, de la complexité ou de l'échelle de ces projets, ainsi que de la réglementation applicable. Les projets admissibles comprennent :

- les nouveaux projets d'exploration avancée ou de développement minier proposés;
- le redémarrage d'une mine après une période de suspension temporaire des activités ou d'inactivité;
- les agrandissements importants de mines ou les modifications apportées à un projet d'exploration avancée ou de développement minier qui peuvent nécessiter plusieurs permis ou autorisations.

Directives

Le présent modèle a été élaboré pour regrouper les renseignements exigés par les différents ministères chargés de la réglementation.

Il incombe au promoteur de fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans ce modèle. Les définitions de projet incomplètes ou inexactes seront renvoyées au promoteur pour qu'il les soumette à nouveau ultérieurement, ce qui aura pour effet de **retarder le déroulement du projet**. Par ailleurs, il incombe au promoteur de déterminer quels permis, approbations ou autorisations seront nécessaires pour mettre en œuvre le projet qu'il propose, car c'est lui qui connaît le mieux le projet prévu et ses activités connexes, y compris leurs différents aspects techniques.

Les promoteurs doivent bien comprendre les échéanciers associés à toutes les études nécessaires avant qu'une demande de permis, d'approbation ou d'autorisation puisse être soumise aux fins de leur projet. Les promoteurs sont également encouragés à consulter les documents d'orientation, les politiques ou les normes applicables, y compris le Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario, lorsqu'ils remplissent la définition de projet.

Il est fortement recommandé à tout promoteur d'entamer des discussions avec la Direction de l'exploitation des minéraux du ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) dès les premières étapes de la planification du projet, même si tous les renseignements de base demandés ne sont pas disponibles au moment où les discussions sont entamées.

Lors de la définition de projet, le promoteur doit tenir compte du fait que les permis, les approbations et les autorisations pour le projet désigné proposé peuvent être requis aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet. Par exemple, certains permis, approbations et autorisations peuvent être temporaires et ne concerner que la phase de construction, tandis que d'autres sont nécessaires pour la mise en service et l'exploitation de la mine et de l'usine de traitement. Pour aider le promoteur, le modèle de définition de projet met en évidence les sections où il est pertinent de fournir ces détails spécifiques.

Pour les promoteurs de projets d'exploration avancée et d'exploitation des minéraux qui soumettent un avis d'état du projet, mais qui ne cherchent pas à obtenir une désignation au titre du cadre 1P1P, des renseignements sont nécessaires pour soumettre un avis d'état du projet au MEM en vertu de la partie VII de la *Loi sur les mines*. S'il existe une définition ou un format de projet, veuillez faire un renvoi aux sections pertinentes dans le modèle fourni ici. Si un promoteur choisit de soumettre un document existant au lieu d'utiliser le modèle fourni, il doit indiquer où se trouve dans le document soumis le contenu correspondant aux champs pertinents du modèle de définition de projet.

Pour les projets adoptant le cadre 1P1P, les renseignements recueillis au moyen du modèle de définition de projet permettront d'évaluer l'admissibilité au cadre 1P1P et de

déterminer si le projet et le promoteur sont prêts à aller de l'avant dans ce cadre. Ces renseignements appuieront la décision du ministre de désigner un projet en vertu de l'article 153.0.1 et du paragraphe 153.0.1(1) de la *Loi sur les mines*.

Pour un projet désigné aux fins du cadre 1P1P, après confirmation de la réception de la définition de projet dûment remplie, les renseignements recueillis seront également utilisés par l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers pour élaborer un plan intégré de délivrance des autorisations et permis afin de coordonner efficacement les processus de délivrance de permis et d'autorisation, de consultation des populations autochtones et du public, et de prise de décision avec d'autres ministères ou organismes, s'il y a lieu. La définition de projet et le plan intégré de délivrance des autorisations et permis seront également utilisés par l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers pour éclairer la planification coordonnée de la consultation du public et des Autochtones.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le cadre 1P1P et la désignation de projet, veuillez écrire à l'adresse suivante : 1P1P@ontario.ca.

Zone du projet, tenure des terres et activités accessoires ou infrastructures

La planification des sites et la tenure des terres sont des éléments essentiels aux fins des processus de délivrance de permis, d'autorisation et d'approbation pour les projets proposés. Dans certains cas, l'échéancier et le type de tenure des terres peuvent influencer l'ordre d'obtention et les exigences associés à un ou plusieurs permis, autorisations ou demandes d'approbation (p. ex. certaines autorisations ne peuvent pas être délivrées sans la tenure des terres appropriée). Les exigences et les processus de demande liés à la tenure des terres applicables doivent être bien étudiés et compris.

La procédure de demande de bail pour les claims peut prendre beaucoup de temps. Pour cette raison, on encourage les promoteurs à entamer dès que possible des discussions avec le Bureau provincial d'enregistrement minier du MEM (pro.ndm@ontario.ca).

Il est important de définir clairement à quelle zone du projet s'applique la définition de projet, par exemple, en fournissant des renseignements sur les limites prévues du plan de fermeture du projet proposé. Tous les travaux et toutes les activités proposés, ainsi que les installations ou infrastructures accessoires du site du projet, doivent être inclus dans la zone du projet aux fins de la présente définition de projet. Les activités accessoires doivent également être prises en compte par rapport aux permis ou autorisations applicables, aux calendriers et aux éventuelles obligations de consultation des populations autochtones et du public pour le développement du projet (p. ex. la production minière). À titre d'exemples d'activités accessoires, mentionnons les routes d'accès, les lignes de transmission ou les conduites de gaz vers le site.

Il est essentiel de donner un aperçu de toutes les caractéristiques, activités et installations ainsi que de tous les travaux prévus dans le cadre du projet, à tout le moins

au niveau conceptuel. Le promoteur doit indiquer les incertitudes qui pèsent sur le projet et discuter des solutions de remplacement envisagées. Une description des conséquences prévues (y compris les conséquences sur le site et hors site), de l'atténuation des conséquences et des méthodes et technologies à utiliser est importante pour bien comprendre et présenter des renseignements utiles si ces renseignements sont connus ou disponibles, même s'ils ne sont que théoriques à ce moment-là.

Études de référence

Les ministères chargés de la réglementation doivent être consultés avant d'entamer des études de référence afin de s'assurer que les plans d'étude sont appropriés et répondront aux exigences en matière d'autorisation. Si des données de référence sont disponibles, la définition de projet doit fournir un résumé de haut niveau des études environnementales ou des programmes de surveillance déjà en cours, ainsi que des résultats obtenus à ce jour, en mettant l'accent sur les aspects clés de l'environnement naturel susceptibles d'être affectés par le projet. Les études de référence auront commencé au cours des premières phases d'exploration du projet. Les délais restants pour l'achèvement des études de référence, s'ils sont connus, doivent également être inclus. Ces renseignements permettront au promoteur de recevoir une rétroaction importante de la part des ministères sur le caractère adéquat des programmes actuels ou prévus de collecte de données et de surveillance.

Consultation, mobilisation et établissement de relations avec les communautés autochtones

L'Ontario est résolu à s'acquitter de son obligation de consulter les communautés autochtones lorsque cela s'avère nécessaire. La Couronne a le devoir constitutionnel de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'elle sait qu'il existe des droits ancestraux ou issus de traité protégés en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* et envisage de mener des activités susceptibles d'avoir un effet négatif sur ces droits.

Lorsque l'obligation de consulter s'impose, la Couronne peut déléguer les aspects procéduraux dudit processus de consultation à des tiers, car ce sont eux qui ont la connaissance la plus approfondie des projets proposés et qui sont souvent mieux à même d'expliquer les aspects techniques des activités proposées. Dans de tels cas, le gouvernement conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, à sa satisfaction, si l'obligation de consultation de la Couronne a été remplie.

La consultation des communautés autochtones renvoie spécifiquement aux activités entreprises par la Couronne dans le cadre de son obligation de consultation, laquelle est une obligation constitutionnelle découlant de l'honneur de la Couronne ainsi que de la protection accordée aux droits ancestraux et aux droits issus des traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La mobilisation des populations autochtones vise à instaurer la confiance, à favoriser les bonnes relations à long terme et à promouvoir une compréhension mutuelle entre les communautés autochtones, la Couronne et les promoteurs, et ce, en dehors de toute obligation légale.

Il est essentiel de solliciter la participation des communautés autochtones à un stade précoce pour favoriser la transparence, la compréhension mutuelle et l'instauration d'un sentiment de confiance. Le fait d'entamer un dialogue dès les premières étapes de la planification d'un projet permet aux communautés autochtones de participer de manière significative à la définition de l'orientation et des résultats des activités de développement. Cela permet également aux promoteurs d'obtenir des renseignements précieux sur les priorités, les valeurs culturelles et les préoccupations potentielles de la communauté, qui peuvent éclairer la conception du projet et la prise de décision. Un engagement proactif permet d'éviter les malentendus, les retards et les conflits, et jette les bases de relations respectueuses à long terme. En faisant preuve d'un véritable intérêt envers le dialogue ouvert, le respect et la collaboration dès le départ, les promoteurs peuvent établir des relations qui vont au-delà des exigences réglementaires tout en contribuant à des processus de consultation plus significatifs.

Important

1. Le promoteur peut travailler avec le conseiller en exploration minière et en exploitation des minéraux qui lui a été attribué par le ministère pour remplir le modèle de définition de projet. Les définitions de projet doivent être soumises en format numérique (PDF). Toutes les données justificatives doivent être fournies dans un format accessible, comme le format Excel.
2. Les promoteurs qui remplissent le présent formulaire doivent préparer un rapport contenant, au minimum, tous les renseignements exigés par l'annexe 2 du [Règlement de l'Ontario 35/24 : RÉHABILITATION DES TERRAINS](#) qui s'appliquent au projet, ou suivre le modèle ci-dessous pour orienter son contenu et sa structure.
3. Pour les promoteurs qui souhaitent obtenir une désignation de projet au titre du cadre 1P1P, afin de soutenir l'élaboration d'un plan intégré de délivrance des autorisations et permis, les détails concernant les permis, les autorisations et les approbations recensés par le promoteur dans le modèle doivent être résumés dans le tableau figurant à l'annexe B et fournis lors du dépôt de la définition de projet.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Pour obtenir de l'aide concernant ce modèle, veuillez communiquer avec le bureau de la Direction de l'exploitation des minéraux du MEM le plus proche :

Sudbury : 933, chemin Ramsey Lake, 6^e étage **Téléphone** : 705 670-5787

Thunder Bay : Suite B002, 435, rue James Sud **Téléphone** : 807 475-1123

Timmins : 5520, autoroute 101 Est **Téléphone** : 705 235-1625

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le cadre 1P1P, veuillez écrire à l'adresse suivante : 1P1P@ontario.ca.

Accès à l'information

Les documents dont le gouvernement de l'Ontario a la garde ou le contrôle sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 (« LAIPVP »), sous réserve d'exemptions particulières.

Le promoteur reconnaît que toute information fournie au gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la soumission de la définition de projet ou d'autres demandes réglementaires aux fins du projet proposé peut faire l'objet d'une divulgation, et ce, que ce soit en vertu de la LAIPVP, à la suite d'une ordonnance d'un tribunal ou au cours d'une procédure judiciaire.

Les renseignements personnels, s'il y a lieu, obtenus dans le cadre de la soumission de la définition de projet, sont recueillis par le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) en vertu de la *Loi sur les mines*, L.R.O. 1990, chap. M.14., et seront utilisés par le ministère pour l'administration de l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers et de ses fonctions. Les renseignements fournis seront gérés conformément à la LAIPVP. Pour toute question concernant cette collecte, veuillez vous adresser au MEM en écrivant à l'adresse suivante : access.privacy@ontario.ca.

Le promoteur comprend que les renseignements recueillis dans le cadre de la définition de projet seront transmis aux autres ministères participants ou offrant du soutien et prenant part au processus du cadre 1P1P et aux communautés autochtones dans le but d'administrer le cadre 1P1P pour les projets désignés dudit cadre. Le MEM ou les autres ministères participants peuvent également demander aux promoteurs de leur faire part de leurs commentaires afin d'améliorer le processus associé au cadre 1P1P.

Il incombe au promoteur de fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le présent modèle. Les définitions de projet incomplètes seront renvoyées au promoteur pour qu'il les soumette à nouveau ultérieurement, ce qui peut retarder la prise de décision relative à la désignation d'un projet proposé pour le cadre 1P1P, ou la préparation par l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers du plan intégré de délivrance des autorisations et permis pour les projets désignés. Si, après la soumission de la définition de projet, des activités ou la portée du projet changent, en plus de satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires applicables en matière d'avis, les promoteurs qui demandent la désignation d'un projet dans le cadre 1P1P et les promoteurs de projets désignés doivent informer le responsable de l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers de ces changements le plus tôt possible, ce qui peut nécessiter des modifications de la définition de projet soumise par le promoteur.

Le présent modèle n'est pas un document juridique et ne modifie en rien les compétences, droits, pouvoirs, privilèges, prérogatives ou immunités existants au niveau fédéral, provincial, législatif ou réglementaire, pas plus qu'il ne crée de nouveaux pouvoirs, devoirs ou obligations juridiquement contraignants. Le promoteur est responsable de l'obtention de tous les permis et de toutes les autorisations et approbations nécessaires pour le projet décrit dans le présent document. Veuillez noter

que le présent modèle ne doit pas être interprété comme fournissant aux lecteurs des conseils techniques ou juridiques ou une interprétation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Le MEM encourage les promoteurs à demander un avis juridique indépendant et à recourir aux services de professionnels qualifiés si nécessaire.

Modèle de définition de projet

1.0 Renseignements sur le promoteur

1.1

- Nom, type et emplacement du projet

1.2

- Nom, adresse et description de la société du promoteur, ainsi que nom, adresse et description du détenteur des droits miniers, s'il ne s'agit pas du promoteur du projet.
- Dénomination sociale officielle de la société mère et de toute filiale ou société d'exploitation.
- Propriété du projet (actuelle et proposée) et relations hiérarchiques entre toutes les parties.
- Nom et titre d'une ou de plusieurs personnes détenant le pouvoir de signature pour le promoteur.
- Nom et coordonnées d'une ou plusieurs personnes faisant partie intégrante du projet et auprès desquelles un coordonnateur gouvernemental pourrait obtenir de plus amples renseignements.
- Noms des consultants ou agents représentant la société et le projet.
- Renseignements sur la structure hiérarchique entre le ou les promoteurs, les agents, les consultants et toute autre personne morale prenant part au projet.

1.3

Nom de tout copromoteur, tel qu'un partenaire de coentreprise, une société, un ministère ou un organisme gouvernemental, une municipalité, une communauté autochtone ou une autre entité.

2.0 Renseignements sur le projet

2.1

Fournir un résumé des éléments suivants liés au projet, y compris tout contexte pertinent à toutes les étapes (avant-projet, construction, exploitation ou production), s'il y a lieu, afin d'articuler l'état de préparation de la mise en œuvre du projet :

- activités minières, y compris les taux et les méthodes de production;
- traitement, y compris les méthodes, les réactifs et l'utilisation de l'eau;
- installations et infrastructures, y compris les routes, les voies ferrées et l'approvisionnement en électricité;
- résidus, stériles et autres stocks miniers;

- gestion de l'eau, y compris les prélèvements, le traitement de l'eau et leur finalité;
- gestion des déchets, y compris l'élimination des déchets municipaux et dangereux.

2.2

État actuel du projet proposé (c'est-à-dire indication des étapes du projet qui ont été franchies), y compris les rapports techniques (études de faisabilité, par exemple) déposés conformément à la norme 43-101.

2.3

Inclure une liste, une description générale et l'objectif des études de référence et d'ingénierie achevées, ainsi que des études de référence en cours ou prévues, avec les dates d'achèvement prévues.

3.0 Emplacement du projet et plan du site

3.1

Indiquer l'emplacement, la taille, les limites du site et la tenure des terres du projet, y compris les détails des activités qui se déroulent sur le terrain.

Les cartes du projet et les plans du site suivants sont nécessaires :

- **Échelle régionale** : p. ex. environnement topographique, bassins versants, zones de peuplement, voisins, emplacement des infrastructures, routes provinciales, routes publiques ou privées, lignes électriques, zones et limites d'utilisation des sols. Inclure les cartes et les plans de localisation de la propriété.
- **Échelle de la propriété** : p. ex. contours topographiques, bassins versants, plans d'eau, milieux humides, récepteurs en aval, points de données, et des caractéristiques telles que les zones de danger connues, les lieux de surveillance, les infrastructures existantes et proposées, les accès existants et proposés aux autoroutes provinciales, les routes publiques ou privées, les limites de la propriété, le tissu du canton, les parcelles avec numéros, les lots et concessions étiquetés, l'emplacement du site avec croquis montrant comment il s'insère dans la région.
- **Plan du site** : plan du site à une échelle lisible indiquant l'emplacement de tous les éléments du projet, y compris toutes les ouvertures vers la surface, les voies de transport, par rapport aux limites du site, et les numéros de claims, les numéros de parcelles et, le cas échéant, le nom du canton, le numéro de lot et le numéro de concession.
- **Construction** : inclure une figure séparée pour les activités de construction. Il peut s'agir d'emplacements de franchissement de cours d'eau, d'aires de dépôt, de lignes de raccordement, d'emplacements de prise d'eau, etc.

4.0 Tenure des terres

Le type de tenure des terres où se situe le projet proposé peut être pertinent lors d'une demande de permis, d'autorisation ou d'approbation obligatoire.

Fournir un résumé du statut de la tenure des terres du site du projet proposé, des installations connexes et de l'infrastructure, y compris le statut des droits de surface et des droits miniers des terres concédées par lettre patente ou louées.

(Remarque : la plupart de ces renseignements sont mieux illustrés par des plans du site – voir la section 3 et les annexes.)

4.1

- Décrire les limites et la tenure des terres actuelles du site, y compris les baux, les demandes de bail ou les terres concédées par lettres patentes détenues par le promoteur, la Couronne ou un tiers, y compris les renseignements sur les droits miniers ou de surface (p. ex. les servitudes, les réserves ou les détenteurs de permis d'exploitation des ressources forestières).
- Indiquer l'état d'avancement de toute procédure de demande de bail minier en vertu de l'article 81 de la Loi sur les mines.
- Identifier les permis, autorisations ou approbations potentiellement obligatoires et le type d'occupation requis pour satisfaire à la procédure de demande.

4.2

- Détailler l'emplacement et la propriété des bois susceptibles d'être affectés par le projet, le cas échéant.
- Taille en hectares du déboisement prévu.

4.3

- Détailler l'emplacement et la propriété des ressources en sable et en gravier, le cas échéant, et tout nouveau projet d'exploitation des ressources en agrégats.

4.4

- Décrire les types de tenures des terres avoisinantes et identifier les propriétaires et détenteurs en conséquence. En particulier, indiquer s'il existe des propriétaires de droits de surface privés dont le consentement pourrait être nécessaire pour accéder aux terres sur lesquelles le projet est situé.

5.0 Calendrier du projet proposé

La présente section donne aux ministères et organismes de réglementation une image claire et concise du projet et de tout permis ainsi que de toute autorisation ou approbation qui pourrait être nécessaire. Si le projet concerne l'agrandissement d'une mine existante, veuillez décrire le pourcentage d'augmentation de la taille ou de la capacité de la mine.

5.1

- Décrire le calendrier général proposé pour le développement du projet, y compris des études de faisabilité et d'ingénierie, la collecte des données de base, ainsi que l'obtention des permis, des autorisations et des approbations. Veuillez utiliser le modèle fourni à l'annexe B pour résumer ces renseignements.

Remarque : le calendrier global de développement du projet doit être détaillé et inclure des renseignements tels que les délais prévus pour les premiers travaux de terrassement, le début de la construction pour des travaux spécifiques, l'exploitation minière d'essai initiale prévue, le démarrage de l'usine, etc.

Considérations supplémentaires pour les projets utilisant le cadre 1P1P :

En décrivant le calendrier global de développement du projet, il convient d'examiner quels permis, approbations et autorisations sont nécessaires pour chaque activité proposée dans le cadre du projet, et d'inclure des renseignements sur le déroulement, les dépendances et l'objectif (p. ex. permis de prélèvement d'eau pour l'assèchement lié à la construction ainsi que pour l'assèchement lié à la production de la mine).

5.2

- Fournir une vue d'ensemble des plans de construction (y compris les limitations techniques ou liées au site qui restreignent la façon dont les activités peuvent être menées ou le moment où elles peuvent l'être) et du calendrier de développement du projet proposé, y compris la période de l'année, la fréquence, la durée, les questions spéciales d'ingénierie environnementale ou d'accès, les ressources et la main-d'œuvre nécessaires pour toutes les phases de la construction et autres phases du projet. Par exemple, les dates, les points d'achoppement du calendrier et le nombre de travailleurs.

5.3

- Durée prévue du projet (indiquer la durée prévue du projet d'exploration avancée ou la durée de vie prévue de la mine).

6.0 Mobilisation et consultation sur le projet

6.1 Aperçu de la consultation et de la mobilisation des populations autochtones

Les renseignements relatifs à chaque communauté autochtone doivent faire l'objet d'annexes distinctes.

- Fournir une liste des communautés ou organisations autochtones déjà consultées ou mobilisées par le promoteur et susceptibles d'être affectées par le projet proposé.

- Fournir un résumé de toute directive antérieure du gouvernement et décrire l'étendue de la consultation des communautés autochtones entreprise conformément à la directive de la Couronne à ce jour, le cas échéant, ainsi qu'un résumé des principales discussions, considérations et répercussions négatives potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités indiqués par les communautés et tout plan pour les consultations futures.
- Le cas échéant, fournir une liste des communautés ou organisations autochtones connues qui ont exprimé leur intérêt pour le projet proposé, mais qui n'ont pas été mobilisées ou consultées par le promoteur.
- Si elle est connue, indiquer la proximité du site du projet et des travaux, installations et infrastructures accessoires par rapport aux terres actuellement utilisées ou traditionnellement utilisées par les populations autochtones, y compris les sites autochtones importants sur le plan culturel.

6.2 Aperçu de la consultation publique

- Décrire l'étendue de la consultation publique entreprise par le promoteur à ce jour, le cas échéant, fournir un résumé des discussions, des considérations et des préoccupations ou répercussions soulevées par le public en ce qui concerne le projet proposé (c.-à-d. Charte des droits environnementaux, ou avis public en vertu du Règlement de l'Ontario 35/24).
 - Décrire toute consultation publique supplémentaire prévue ou anticipée, ainsi que toute instruction reçue antérieurement pour entreprendre une consultation publique.
 - Fournir une liste des intervenants publics susceptibles d'être affectés par le projet.

7.0 Processus réglementaires et calendrier

La présente section donne aux ministères ou organismes de réglementation une image claire et concise du projet et de tout permis, toute autorisation ou toute approbation qui pourrait être nécessaire. Si le projet concerne l'agrandissement d'une mine existante, décrire le pourcentage d'augmentation de la taille ou de la capacité de la mine.

7.1

- Fournir un aperçu des permis, autorisations ou approbations réglementaires qui ont été obtenus ou des processus applicables qui sont en cours.
- Inclure un aperçu des évaluations environnementales, des permis, des autorisations ou des approbations, ou d'autres exigences réglementaires (fédérales, provinciales ou municipales) que le promoteur considère comme pouvant s'appliquer au projet proposé, ainsi que le calendrier selon lequel le promoteur prévoit déposer des demandes ou de satisfaire aux exigences pour ces éléments. Veuillez utiliser le modèle fourni à l'annexe B pour résumer ces renseignements.

- Inclure un résumé de la collaboration avec les ministères ou organismes de réglementation concernés.

8.0 Renseignements généraux sur le site

Il est suggéré d'inclure des cartes, des plans (y compris les fichiers de forme pertinents) et des photographies pour illustrer les caractéristiques clés du site et l'emplacement des travaux.

8.0.1

- Renseignements géographiques : description de l'emplacement et de l'accès au site (district/canton)
- Moyens et emplacement de l'accès au site du projet (p. ex. route ou autoroute existante)

8.0.2

- Coordonnées géographiques :
- Latitude et longitude ou coordonnées UTM (p. ex. dd.mm.ss/UTM Zone NAD83)
- Des fichiers de forme doivent également être fournis.

8.0.3

- Décrire la zone et la nature de la perturbation du sol sur le site du projet (mine à ciel ouvert, installation de gestion des résidus, piles de stockage, bâtiments et infrastructures, etc.)

8.0.4

- Indiquer si un plan de fermeture a déjà été déposé pour ce site. Si oui, quand et par qui?

8.0.5

- Fournir des détails sur l'historique du site.
- Indiquer si le site figure dans la base de données du Système AMIS d'information sur les mines abandonnées en tant que mine abandonnée connue ou s'il existe des risques miniers connus sur le site du projet.
- Inclure des détails sur toute activité minière antérieure susceptible d'avoir entraîné la création d'un risque minier sur le site ou toute occurrence connue d'une contamination antérieure du site, y compris l'historique du site, une évaluation de tout risque minier physique existant et une évaluation de toute contamination actuelle des sols ou des eaux superficielles et souterraines existant au début du projet.
- Fournir toute information sur les activités antérieures sur le site, y compris tout potentiel de contamination ou de danger découlant d'une utilisation antérieure des terres.

8.0.6

- Détailler les mesures d'assainissement, de réhabilitation, de restauration ou de régénération naturelle qui ont été prises sur le site. Veuillez les décrire.

8.1 Cartes et plan du site

Les renseignements demandés peuvent être présentés à l'aide de plans du site, sauf indication contraire. Les plans du site à une échelle et une qualité appropriées sont essentiels et aideront l'équipe chargée de la délivrance des autorisations et permis miniers à se coordonner efficacement avec d'autres ministères ou d'autres organismes, le cas échéant, et ce, afin d'accélérer les processus de délivrance de permis et d'autorisation, ainsi que les processus décisionnels. Des exemples de plans sont joints à l'annexe A. Il est recommandé d'inclure également un fichier de forme.

8.1.1

Échelle régionale : p. ex. environnement topographique, bassins versants, terres de la Couronne, frontières municipales ou zones de peuplement, voisins, emplacement des infrastructures, routes provinciales, routes publiques ou privées, lignes électriques, zones et limites d'utilisation des sols. Inclure les cartes et les plans de localisation du projet.

(Voir la figure 1 de l'annexe A)

Carte régionale – Renseignements minimaux à fournir pour une carte régionale :

- la carte doit avoir une échelle comprise entre 1:50 000 et 1:250 000;
- l'emplacement du projet dans la province, y compris toutes les caractéristiques locales identifiables, telles que les villes;
- les lacs, les cours d'eau, les milieux humides et autres caractéristiques topographiques notables, les voies ferrées, les routes, les lignes électriques et les pipelines;
- les limites des cantons, les claims, les baux, les permis d'occupation ou les limites des lettres patentes;
- les réserves des Premières Nations doivent être identifiées si elles se trouvent à l'échelle de la carte;
- une échelle graphique ou à barres;
- une flèche indiquant la direction du nord;
- les coordonnées de la grille (p. ex. les coordonnées UTM);
- une légende avec une liste descriptive de tous les symboles utilisés sur la carte.

8.1.2

Carte du projet : Renseignements minimaux à fournir pour la ou les cartes du projet :

- l'échelle de la ou des cartes doit être comprise entre 1:5 000 et 1:40 000;

- les baux, les permis d'occupation, les lettres patentes ou les numéros de parcelles de tous les terrains miniers où le site du projet proposé serait situé, y compris tout claim enregistré à l'extérieur des limites du site;
- les limites des cantons, les baux, les permis d'occupation ou les limites des lettres patentes et les numéros de parcelles;
- l'emplacement du site du projet proposé, des infrastructures et de toute activité doit être indiqué sur la carte à l'échelle du projet;
- les zones connues de risques miniers et les lieux de surveillance;
- les activités indiquées sur la carte doivent correspondre aux activités indiquées dans la définition de projet;
- des renseignements supplémentaires sur les activités ou les travaux accessoires, tels que les sentiers, les routes, les chemins de fer, les couloirs de services publics et les camps, doivent être indiqués sur la carte à l'aide d'une ligne, d'un point ou d'un polygone dans un rayon de 100 mètres autour de l'endroit où ils seront situés;
- les caractéristiques locales identifiables, telles que les villes, si elles sont situées à l'échelle de la carte;
- les lacs, les cours d'eau, les milieux humides et autres caractéristiques topographiques notables;
- les caractéristiques telles que les zones tampons, les corridors écologiques ou la cartographie des récepteurs sensibles;
- les réserves des Premières Nations doivent être identifiées si elles se trouvent à l'échelle de la carte;
- une échelle graphique ou à barres;
- une flèche indiquant la direction du nord;
- les coordonnées de la grille (p. ex. les coordonnées UTM);
- une légende avec une liste descriptive de tous les symboles utilisés sur la carte;
- les détails topographiques du site, y compris un plan à l'échelle et une équidistance des courbes de niveau appropriés lorsque le projet modifiera la topographie existante du site.

(Voir la **figure 2 de l'annexe A**)

8.1.3 Plan du site

- Un plan du site à une échelle lisible indiquant l'emplacement de tous les éléments du projet, y compris toutes les ouvertures vers la surface, par rapport aux limites du site et les numéros de claims, les numéros de parcelles et, le cas échéant, le nom du canton, le numéro de lot et le numéro de concession.
- Inclure les plans et les sections des nouveaux aménagements souterrains ou à ciel ouvert proposés.
- Indiquer les limites de la propriété sur les plans du site.

Remarque : Le plan du site répond aux exigences spécifiques (voir la **figure 3 de l'annexe A**).

8.1.4 Plan de construction

Le cas échéant, fournir un plan du site qui montre les activités associées ou l'infrastructure hors site ou les caractéristiques du projet qui peuvent ne s'appliquer qu'à des moments spécifiques de la séquence de développement (p. ex. les bassins pour l'assèchement de la construction, les routes d'accès temporaires, l'emplacement des camps temporaires pour les travailleurs de la construction, ainsi que les zones de stockage temporaires pour l'équipement et les matériaux).

8.2 Utilisation actuelle des terres

8.2.1

- Détailler l'utilisation actuelle des terres sur le site du projet proposé, y compris le zonage actuel et les désignations du plan officiel, le cas échéant.
- Détailler tout tourisme commercial ou éloigné, ou toute activité de villégiature.

Décrire la zone géographique ou la portée de tous les effets potentiels du projet.

8.2.2

- Détailler les terrains adjacents susceptibles d'être affectés par le projet proposé, le zonage actuel et les désignations du plan officiel, ainsi que l'utilisation et l'occupation des terres, le cas échéant.

8.2.3

Indiquer la proximité du projet proposé avec des ressources patrimoniales environnementales ou culturelles importantes ou désignées, telles que des parcs nationaux ou provinciaux et des réserves de conservation, des zones de conservation, des biens patrimoniaux, des canaux historiques, des zones d'intérêt naturel et scientifique, des zones vulnérables, des incidences potentielles hors site sur les communautés autochtones et d'autres zones protégées sensibles.

8.2.4

Indiquer la proximité du projet proposé avec les zones de loisirs, les zones résidentielles, les propriétaires riverains et les autres zones urbaines.

8.2.5

- Indiquer la proximité du projet avec les communautés autochtones et préciser s'il existe des incidences potentielles sur ces communautés.
- Détailler les terres des communautés autochtones adjacentes (p. ex. les réserves des Premières Nations) susceptibles d'être affectées par le projet proposé.

Détailler l'utilisation traditionnelle ou l'accès par les communautés autochtones susceptibles d'être affectées, le cas échéant (p. ex. chasse, récolte, lignes de piégeage et lieux de sépulture autochtones).

8.2.6

- Indiquer la proximité du projet et l'utilisation des routes et autoroutes existantes ou proposées, ainsi que l'identité de l'entité responsable de l'accès ou de l'entretien. Pour chaque route ou autoroute existante ou proposée, indiquer s'il s'agit d'une route publique ou privée et si des améliorations sont nécessaires. Si la route est privée, identifier l'entité responsable de l'accès et de l'utilisation. Si la route ou l'autoroute est publique, identifier l'autorité routière responsable. Veuillez également inclure des renseignements sur la circulation attribuable au projet pour chaque route ou autoroute.

8.2.7

Indiquer tous les éléments proposés et en place permettant de restreindre l'accès au site, y compris les clôtures entourant le site minier ou les éléments dangereux, les barrières et la signalisation spécifique au site ou à l'activité avertissant des restrictions d'accès ou des dangers potentiels.

9.0 Détails du projet

9.0.0 Activités minières

9.0.1

Dresser la liste et décrire tout développement minier ou bien toute exploitation ou installation se trouvant sur le site, à l'heure actuelle ou par le passé, ainsi que toute infrastructure accessoire.

9.0.2

- Indiquer si le projet concerne des [minéraux critiques](#).
- Indiquer le ou les minéraux ciblés, et donner des détails d'ordre géologique et minéralogique.

Indiquer les ressources et les réserves du projet.

9.0.3

- Détails des activités minières proposées pendant toute la durée du projet, y compris les méthodes et les taux d'extraction, ainsi que toute proposition de développement ou d'agrandissement de la mine, si elle est connue, et les méthodes et procédures de traitement des remblais de la mine.
- Principaux équipements et installations proposés.

9.0.4

- Plans et coupes détaillés des nouveaux aménagements souterrains ou à ciel ouvert proposés.

Voir la **figure 3** de l'**annexe B**

9.1 Traitement

9.1.1

Détailler tout traitement, y compris en donnant une description générale du processus, les types et les taux des réactifs utilisés et faire un bilan hydrique du processus.

9.1.2

Fournir une estimation de la capacité de production maximale du projet (c.-à-d. de l'usine) et une description des processus de production qui seront utilisés.

La capacité désigne la capacité maximale fondée sur les conditions de conception et d'exploitation du projet, et non la capacité prévue d'un projet.

9.1.3

Fournir une estimation de la capacité de production maximale du projet (c.-à-d. de l'usine) et une description des processus de production qui seront utilisés.

La capacité désigne la capacité maximale fondée sur les conditions de conception et d'exploitation du projet, et non la capacité prévue d'un projet.

9.2 Résidus, stériles et autres stocks miniers

9.2.1

Taux de production prévus pour l'extraction, le traitement et le dépôt (tonnes, mètres cubes par jour et par an)

9.2.2

Détails de la production, de la manipulation, du stockage et de l'élimination des stériles, du minerai, du concentré et des morts-terrains, y compris la nature physique et chimique des matériaux, une évaluation du potentiel de lixiviation des métaux et de drainage minier acide conformément au [Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario](#) (le « Code »).

9.2.3

Détailler l'emplacement, la taille et la nature de toute zone de stockage ou d'élimination et fournir un plan de surface à une échelle lisible montrant l'emplacement de toute zone de stockage ou d'élimination et des piles de stockage.

9.2.4

Détailler la production, la manipulation et l'élimination des résidus sur le site, y compris la nature physique et chimique des résidus, et fournir une évaluation du potentiel de lixiviation des métaux et de drainage minier acide conformément au

Code de réhabilitation des sites miniers, le taux de production des résidus, les méthodes de manipulation des résidus, l'emplacement, la taille et la nature des bassins de retenue et des zones de traitement des résidus, ainsi qu'un plan de surface à une échelle lisible montrant l'emplacement de ces zones et les détails techniques de toutes les structures de confinement.

9.3 Installations et infrastructures

9.3.1 Routes et chemins de fer

- Détailler s'il est prévu d'élargir ou d'améliorer les routes provinciales, publiques ou privées existantes.
- Détailler toute nouvelle route proposée sur des terres publiques ou privées, y compris la longueur prévue, le tracé proposé (et les autres tracés envisagés), les ouvrages de franchissement de cours d'eau, les ponts et la circulation prévue. Détailler les normes selon lesquelles les routes seront construites.
- Détailler les travaux d'entretien et d'amélioration des routes existantes (p. ex. modification des normes d'une route existante, élargissement de la surface de roulement, réalignement des angles, remplacement ou amélioration des ouvrages de franchissement de cours d'eau existants).
- Indiquer si les routes envisagées seront saisonnières ou praticables en toutes saisons. Indiquer également les caractéristiques temporaires et permanentes, les routes d'accès à des fins de construction ou l'accès aux sites d'extraction de granulats ou aux camps, etc.
- Indiquer si de nouvelles routes proposées feront partie de la définition de projet.
- Mettre en évidence tout projet de réalignement ou de changement d'emplacement d'une route d'accès public existante, en particulier vers des rampes de mise à l'eau, des zones de chalets, des lotissements ou des zones de loisirs éloignées très prisées.
- Inclure une description de tout nouveau tracé de route provinciale, des entrées nouvelles ou existantes, des empiètements et de la signalisation qui pourrait s'avérer nécessaire.
- Inclure une description des lignes et installations ferroviaires, nouvelles ou existantes, et des passages à niveau qui pourraient être nécessaires.
- Inclure des données et des analyses préliminaires sur la circulation, telles que les déplacements quotidiens prévus.

Indiquer toutes les caractéristiques ou modifications susmentionnées sur la carte ou le plan approprié de l'annexe A ou fournir une carte suffisamment détaillée et à une échelle suffisante pour faire apparaître tous les renseignements pertinents.

9.3.2

- Décrire les itinéraires de transport maritime ou fluvial proposés et la cargaison à transporter.

9.3.3

Décrire toute installation portuaire ou de quai envisagée qui pourrait être nécessaire, y compris les exigences en matière de dragage.

9.3.4

Indiquer si un aéroport est nécessaire et, dans l'affirmative, décrire l'emplacement, l'orientation, la longueur de piste prévue ainsi que le type et le volume de la circulation aérienne.

9.3.5 Approvisionnement en électricité

- Détailler la méthode proposée pour approvisionner en électricité le projet en continu.
- Décrire la collaboration avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité pour l'approvisionnement en électricité, la demande et la consommation électrique totale prévue, la capacité de production totale des génératrices diesel à usage principal, les installations et la capacité de production de secours. Indiquer la longueur, la capacité et le tracé proposé des lignes de transport d'électricité, l'emplacement prévu des postes électriques et les connexions au réseau existant.
- Indiquer tout plan de distribution d'électricité sur site, y compris la production de secours ou d'urgence.
- Indiquer les coordonnées géographiques proposées pour les projets de développement linéaire (p. ex. pipelines et lignes de transmission) et les emplacements proposés pour les principales installations accessoires qui font partie intégrante du projet.

Indiquer si les nouvelles lignes électriques proposées à partir du réseau existant nécessiteront le dégagement d'un nouveau droit de passage et si elles feront partie de la définition de projet.

9.3.6

- Décrire les conduites de carburant, de gaz naturel ou autres prévues, y compris leur capacité, leur longueur, le tracé proposé et leur emplacement potentiel sur le site ou hors du site, et indiquer si des ouvrages de franchissement de cours d'eau ou des routes publiques ou privées seront nécessaires.
- Indiquer si de nouveaux gazoducs ou d'autres conduites de gaz naturel feront partie de la définition de projet.

9.3.7

- Détailler tous les barrages, digues et dérivations prévus ou potentiellement nécessaires à l'intérieur ou à proximité des plans d'eau.
- Détailler les prises d'eau ou les conduites de résidus, y compris l'emplacement des prises d'eau et des sorties d'eau et le tracé sur place, et indiquer si des traversées de cours d'eau seront nécessaires.
- Indiquer quelle consultation sera entreprise avec les propriétaires riverains si des conséquences sont prévues pour les propriétaires riverains des

plans d'eau concernés (c.-à-d. des conséquences sur l'élévation du niveau de l'eau ou des modifications de l'accès).

9.3.8

Détailler toutes les activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et tous les ouvrages physiques à inclure dans la planification, l'ingénierie, la préparation du site ou la construction, l'exploitation et le démantèlement du projet et qui y sont associés.

- Inclure les structures existantes ou les activités accessoires qui feraient partie du projet désigné ou seraient nécessaires pour le soutenir.

9.3.9

Indiquer toute distinction entre les activités en cours ou les activités existantes permises ou autorisées, et les activités qui feraient également partie du projet proposé.

Cette section doit inclure les activités, les travaux et les infrastructures qui sont accessoires au projet proposé.

9.3.10

Détailler les bâtiments et les infrastructures en place et prévus sur le site, y compris leur date (pour les bâtiments existants), leur taille, leur type, leur utilisation et leur emplacement, ainsi qu'un plan de surface, à une échelle lisible, indiquant leur emplacement.

9.3.11

- Décrire les besoins en main-d'œuvre et le calendrier de la présence de la main-d'œuvre sur le site. (c.-à-d. construction et opérations)

Nombre de travailleurs

9.3.12

Si un camp et des services connexes, y compris un camp de construction distinct, sont nécessaires, inclure une description des éléments proposés :

- la tenure des terres pour l'emplacement du campement;
- la capacité d'hébergement pour chaque camp;
- les installations d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de traitement des déchets municipaux;
- d'autres installations (p. ex. médicales, de lutte contre les incendies);
- superficie en hectares requise, défrichement, accès, durée d'occupation.

9.3.13

- Indiquer s'il y aura des besoins en granulats et, dans l'affirmative, décrire toutes les carrières proposées, y compris :

- o les besoins de production annuelle prévus, et si les matériaux seront prélevés au-dessus ou au-dessous de la nappe phréatique.
- Fournir une carte montrant les sites proposés pour l'extraction de granulats ou l'exploration de granulats, ainsi que l'accès à ces sites.

9.3.14 Sites de stockage

- Détailler les sites de stockage de produits pétroliers, de produits chimiques, d'explosifs et de substances dangereuses, y compris la quantité de matériaux stockés, la taille, la nature et l'emplacement de ces zones de stockage, et fournir un plan de surface à une échelle lisible montrant leur emplacement.

9.3.15

- Lieu ou lieux d'élimination proposés, méthodes et traitement éventuel.
- Fournir des détails sur toutes les mesures d'atténuation prévues, telles que les revêtements sous les stocks potentiellement acidogènes, les fossés de collecte et l'élaboration d'un plan de gestion géochimique de la lixiviation des métaux et du drainage minier acide.

9.3.16

- Résumer l'expérience et le rendement des opérations antérieures, le cas échéant.

9.3.17

- Décrire la nature des résidus rapportés à l'installation de gestion des résidus (c.-à-d. épaissis) et toute infrastructure associée.

9.4 Gestion de l'eau

9.4.1 Besoins en matière de prélèvement d'eau

- Décrire les besoins prévus en matière de prélèvement d'eau, y compris les utilisations, les débits, les sources, les emplacements des prises d'eau et toute incidence connue ou autre considération prévue (p. ex. assèchement de la construction, assèchement du puisard, assèchement de la mine ou du puits, essai de pompage, eau douce, dépoussiérage, extinction des incendies, traitement, refroidissement, eau recyclée ou réutilisée, eau potable ou tout autre prélèvement, enlèvement, transfert ou stockage d'eau important de plus de 50 000 L/jour).
- Résumer l'expérience et le rendement des opérations antérieures, le cas échéant.
- Indiquer sur une carte l'emplacement des sites de prélèvement et de surveillance de l'eau, afin de déterminer si une autorisation professionnelle est nécessaire.

Déterminer si un plan de gestion de l'eau est en place sur la voie navigable.

9.4.2 Exigences en matière de traitement et d'élimination des eaux

- Fournir des renseignements détaillés sur les systèmes de gestion ou de traitement des eaux, y compris une description des processus et des installations physiques de ces systèmes.
- Décrire les principaux systèmes de traitement des eaux usées prévus, par exemple les eaux d'exhaure, les eaux pluviales, les eaux usées industrielles et domestiques, les bassins de sédimentation et de clarification, et les eaux de refroidissement.
- Décrire ou illustrer les installations physiques prévues pour ces systèmes (p. ex. bassins de traitement, bassins de décantation, bassins de polissage, barrages, canalisations, fossés, milieux humides, lieux de déversement et points d'échantillonnage). Inclure un plan du site montrant l'emplacement de ces éléments par rapport aux limites de la propriété, et aux éléments sensibles sur le plan environnemental (eaux de surface, puits, etc.).
- Indiquer le rendement attendu du traitement, y compris une estimation des quantités et qualités d'effluents et des paramètres préoccupants.
- Détailler les lieux de rejet prévus ou potentiels des effluents dans les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- Détailler les incidences prévues sur les eaux réceptrices en tenant compte de la qualité et de la quantité de l'eau, ainsi que des incidences sur le biote.
- Résumer l'expérience et le rendement des opérations antérieures, le cas échéant.

9.5 Systèmes d'élimination et de gestion des déchets

- Décrire la nature des déchets solides, liquides ou gazeux susceptibles d'être générés par le projet, y compris des sols contaminés par des activités antérieures sur le site.
- Fournir les renseignements disponibles sur les systèmes de gestion des déchets et les sites de traitement ou d'élimination des déchets existants, historiques ou proposés, y compris les sites d'élimination situés dans les zones de résidus. Fournir une description du processus ou du système de traitement ou d'élimination et un plan de surface à une échelle lisible montrant l'emplacement de tout site de traitement ou d'élimination des déchets, les infrastructures de gestion des infiltrations et les points de déversement des effluents.
- Détailler les procédures d'élimination prévues pour les matières toxiques ou dangereuses qui seront utilisées ou les sous-produits du projet, ainsi que les taux de production prévus pour ces matières.
- Résumer, le cas échéant, toute expérience opérationnelle antérieure et le rendement en ce qui concerne l'élimination des déchets et les systèmes de gestion.
- Indiquer si l'on prévoit d'utiliser un site d'élimination des déchets municipaux agréé ou de demander l'agrément de sa propre installation.

9.5 Fermeture, réhabilitation et remise en état

9.6.1

- Indiquer la documentation de l'exploitation minière à fournir. Décrire les mesures de fermeture, de réhabilitation ou de remise en état, y compris la revégétalisation et la remise en état du site après l'arrêt des activités minières proposées.
- Résumer toute expérience antérieure en matière de réhabilitation ou de remise en état de l'environnement, le cas échéant.

Fournir un calendrier général ou une séquence des activités de réhabilitation à la fermeture de la mine.

9.6.2

- Décrire les activités de réhabilitation progressive ou de remise en état de l'environnement qui seront entreprises pendant l'exploitation de la mine.

9.6.3

- Décrire les mesures proposées pour garantir que la structure physique de tous les cours d'eau et canaux de drainage restant sur le site sera laissée telle qu'elle d'une manière qui ne nécessitera pas d'entretien.
- Décrire les mesures proposées pour ouvrir une brèche ou stabiliser toutes les structures de retenue des résidus, de l'eau et autres contre les charges statiques ou dynamiques afin de garantir le confinement des matériaux et le maintien de l'état post-fermeture.

9.6.4

- Détailler les programmes et procédures de surveillance biologique visant à évaluer les effets du projet sur les communautés biologiques, y compris les espèces menacées. Les détails fournis doivent comprendre les lieux, la nature, les méthodes et la fréquence de la surveillance, ainsi que les communautés biologiques à surveiller.
- Résumer toute expérience antérieure en matière de réhabilitation et de remise en état de l'environnement, le cas échéant.

9.6.5

Conditions prévues sur le site :

- Détailler l'état post-fermeture.
- Détailler la topographie du site après la fermeture si des modifications de la topographie existante du site sont prévues, y compris un plan topographique à une échelle lisible et avec une équidistance des courbes de niveau.

9.6.6

- Détailler les mesures proposées pour la revégétalisation du site, conformément à la partie 9 du Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario.

9.6.7 Surveillance

- Détailler les programmes et procédures de surveillance conformes au Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario, visant à garantir que la stabilité physique des risques miniers présents sur le site offre le niveau de protection requis à chaque étape de la fermeture, y compris les lieux, méthodes et fréquences de surveillance et la manière dont les résultats de la surveillance seront enregistrés et communiqués.

Détailler les programmes et procédures de surveillance conformes au Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario afin de garantir que la stabilité chimique des résidus, des amas de roches et des stocks de minerai, de concentré, de morts-terrains et d'autres matériaux, ainsi que des effluents de surface et de subsurface, offre le niveau de protection requis pour chaque étape de la fermeture, y compris les lieux, les méthodes et la fréquence d'échantillonnage, les paramètres à analyser, les méthodes d'analyse à utiliser et la manière dont les résultats de la surveillance seront enregistrés et rapportés.

10.0 Caractéristiques environnementales et renseignements de base

Fournir un résumé des composantes physiques et biologiques de la zone susceptible d'être affectées par le projet, telles que le terrain et la topographie, les milieux humides, l'eau, l'air, le bruit, la végétation, les poissons, l'habitat des poissons, la faune sauvage et l'habitat de la faune sauvage (y compris les oiseaux migrateurs), ainsi que les ressources du patrimoine culturel, comme suit. Identifier si possible les composantes valorisées de l'écosystème.

10.0.1

Inclure une liste des études de site en cours, existantes ou prévues, et des études de référence régionales (avec les études achevées et les dates d'achèvement prévues). Il s'agit de travaux tels que :

- des études sur l'air, le bruit, les poussières ou les modèles de dispersion;
- des études géotechniques et hydrogéologiques;
- des évaluations géochimiques et des évaluations des lixiviats de métaux et du drainage minier acide;
- des évaluations de la qualité du sol et des sédiments;
- des études sur la qualité de l'eau et l'hydrologie;
- des études sur le benthos, la qualité des sédiments, la pêche, les contaminants des tissus de poisson, les espèces aquatiques, les communautés et l'habitat du poisson (y compris les mouvements des espèces résidentes ou migratrices);
- des études sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines;
- des enquêtes sur la flore terrestre, la faune et les oiseaux migrateurs (y compris les espèces en péril), sans se limiter au nombre, à la diversité et aux déplacements des espèces résidentes ou migratrices;
- des études sur les savoirs autochtones et la cueillette des ressources naturelles;

- des études techniques du patrimoine culturel, y compris des évaluations archéologiques;
- de la cartographie majeure/télédétection, des photographies aériennes;
- des photographies ou des relevés orthophotographiques, etc.;
- des études sur les espèces en péril et leur habitat.

Risques naturels ou d'origine humaine

10.0.2 Topographie et reliefs

Fournir un résumé de l'environnement physique et des éléments de la zone susceptibles d'être affectés par le projet, tels que le terrain et la topographie, les formes de relief particulières, le climat, etc.

Voir la **figure 1** de l'**annexe A**

10.0.3 Communautés végétales et animales terrestres

- Fournir toute information caractérisant les communautés végétales et animales terrestres de la zone du projet susceptibles d'être affectées par le projet.
- Indiquer toute espèce à risque dans la zone du projet et les plans d'atténuation visant à éviter ou à réduire au minimum les risques pour ces espèces.
- Par exemple, indiquer les espèces rares, menacées ou en voie de disparition connues, les voies de migration, les zones de nidification, etc. en relation avec le projet.
- Donner un aperçu des programmes de surveillance biologique existants ou proposés.
- Inclure des cartes indiquant l'emplacement des points d'échantillonnage ou d'étude si nécessaire.
- Décrire les méthodes et la fréquence de la surveillance, ainsi que les communautés biologiques à surveiller.
- Joindre les cartes montrant ces zones, si elles sont disponibles.

Résumer toute expérience antérieure en matière de surveillance et de réhabilitation de l'environnement, le cas échéant.

10.0.4 Renseignements sur les eaux de surface

- Fournir toute information caractérisant les eaux de surface susceptibles d'être affectées par le projet, y compris des renseignements sur la qualité et la quantité existantes des eaux de surface et sur les utilisations existantes (p. ex. eau potable, loisirs et pêche), le cas échéant.
- Inclure la caractérisation de la qualité et de la quantité de base de ces eaux et une prédiction de l'éventualité et de l'étendue de leur influence sur le projet proposé. Identifier l'emplacement des plans d'eau à l'intérieur et à proximité des limites de la propriété et identifier les bassins hydrographiques.
- Décrire les caractéristiques environnementales relatives à l'eau salée et à l'eau douce dans la région.

- Fournir une carte du bassin versant indiquant les plans d'eau et les sites d'échantillonnage existants ou proposés. (Voir l'exemple fourni à l'annexe A.)
- Illustrer ou décrire la proximité du projet par rapport aux plans d'eau (eau douce et eau salée) [p. ex. les plans d'eau, y compris les noms des cours d'eau, les zones côtières].
- Décrire ou illustrer les caractéristiques physiques de la voie navigable, c'est-à-dire la longueur, la largeur, la profondeur, le débit saisonnier et les fluctuations.
- Fournir toute information sur les poissons et leur habitat (p. ex. présence et espèces de poissons, benthos, qualité des sédiments et concentrations de contaminants dans les tissus des poissons). Détailler les habitats aquatiques de ces plans d'eau, en précisant s'ils abritent des espèces de poissons d'eau froide. Inclure une carte à une échelle lisible montrant l'emplacement actuel de tous ces plans d'eau et les limites de leurs bassins hydrographiques.
- Fournir une description qualitative et quantitative de l'habitat du poisson.
- Indiquer toute espèce à risque dans la zone du projet et les plans d'atténuation visant à éviter ou à réduire au minimum les risques pour ces espèces.
- Fournir une vue d'ensemble des programmes de surveillance des eaux de surface existants, prévus ou proposés, y compris les lieux, les méthodes et la fréquence d'échantillonnage. Inclure une carte montrant les lieux d'échantillonnage.
- Décrire l'utilisation actuelle de la voie navigable et sa navigabilité (p. ex. le type, la taille et la fréquence des bateaux, la description des obstructions existantes dans la voie navigable).
- Indiquer si des autorisations fédérales sont nécessaires pour ce projet (p. ex. pour les compensations de l'habitat du poisson, le réalignement des voies navigables).

Utilisation traditionnelle de la voie navigable

- Fournir toute information sur les pêcheries commerciales, récréatives ou autochtones de commerce et de subsistance dans la région.
- Résumer toute expérience antérieure en matière de surveillance et de réhabilitation de l'environnement.

10.0.5 Communautés végétales et animales aquatiques

- Fournir toute information caractérisant les communautés de plantes et d'animaux aquatiques dans la zone du projet.
- Fournir des détails sur les plantes et les animaux aquatiques qui ont été ou pourraient être affectés par le projet (remarque : pour les espèces en péril, voir la section 6.0.6).
- Fournir des cartes, si elles sont disponibles, montrant ces communautés.

- Fournir une vue d'ensemble des programmes d'échantillonnage ou de surveillance existants et prévus, y compris la méthode, le lieu et la fréquence d'échantillonnage.
- Résumer toute expérience antérieure en matière de surveillance et de réhabilitation de l'environnement, le cas échéant.

10.0.6 Renseignements sur les eaux souterraines

- Fournir toute information permettant de caractériser et d'évaluer la qualité et la quantité des eaux souterraines susceptibles d'être affectées par le projet, y compris l'identification des aquifères et des utilisations existantes des eaux souterraines sur le site et dans la région.
- Fournir une évaluation indiquant si et dans quelle mesure les eaux souterraines risquent d'être affectées par le projet proposé. Fournir une vue d'ensemble des programmes de surveillance des eaux souterraines existants ou proposés, y compris la méthode et la fréquence d'échantillonnage.
- Fournir des cartes montrant les emplacements actuels ou proposés pour la surveillance des eaux souterraines.
- Résumer toute expérience antérieure en matière de surveillance et de réhabilitation de l'environnement, le cas échéant.

10.7 Espèces en péril

- Enquête sur les espèces en péril et exigences en matière d'atténuation pour soutenir la planification du projet

10.7.1

Inclure une liste des espèces ciblées pour les enquêtes sur les espèces en péril (p. ex. celles dont la répartition chevauche l'empreinte du projet ou lui est adjacente).

Pour chaque espèce mentionnée, indiquer :

- les dates de début et de fin de l'enquête;
- une description détaillée des protocoles et méthodes d'enquête, l'effort de recherche (p. ex. le nombre de recherches, le temps de recherche, les transects par zone, le nombre d'enquêteurs, l'expérience et les qualifications des enquêteurs, ainsi que le nombre de stations d'enquête);

si les enquêtes ont été achevées à ce jour, et les résultats des enquêtes (c.-à-d. le nombre et la localisation de chaque espèce ou de son habitat trouvés dans la zone d'enquête).

10.7.2

- Définir et décrire les caractéristiques de l'habitat des espèces en péril sur le site, en notant toute caractéristique clé de l'habitat (p. ex. nids, hibernacles, aires de mise bas, bosses et arbres perchés) observée sur le lieu de l'activité ou à proximité, y compris les coordonnées géographiques des observations.

- Décrire si et comment l'habitat est utilisé par les espèces en danger pour la reproduction, l'élevage, l'hibernation, l'hivernage ou tout autre processus vital protégé (veuillez préciser). Si vous ne savez pas exactement quel processus vital est soutenu par l'habitat, veuillez indiquer « inconnu ».
- Inclure une description détaillée du paysage (p. ex. classification écologique des terres, classification des écosystèmes forestiers ou renseignements sur les zones de ressources aquatiques, pente, aspect, sols, substrat, espèces de plantes dominantes et espèces de plantes associées).

10.7.3

Décrire les effets que les activités du projet peuvent avoir sur les espèces à risque, en tenant compte des éléments suivants :

- le cycle de vie des espèces, y compris leur durée de vie, leurs comportements quotidiens et saisonniers normaux et la manière dont elles accomplissent leurs différents processus vitaux;
- la sensibilité des espèces aux modifications de leur habitat;
- les caractéristiques ou composantes de l'habitat dont les espèces ont besoin à différentes échelles spatiales et à différents moments pour mener à bien leurs processus vitaux (c.-à-d. la manière dont les espèces utilisent différentes zones d'habitat à différentes périodes de l'année et à différents moments au cours de leur vie);
- la fidélité des espèces à diverses caractéristiques ou composantes de l'habitat;
- la disponibilité relative des caractéristiques de l'habitat dans la région locale (p. ex. limitée ou abondante);
- la résilience de l'habitat (p. ex. résilience aux perturbations et capacité à se rétablir rapidement);
- l'empreinte spatiale (directe), l'emplacement, le calendrier, la méthodologie et la fréquence des éléments associés à toutes les étapes de l'activité;
- les effets indirects de l'activité (c.-à-d. les effets au-delà de l'empreinte physique de l'activité);
- les effets immédiats (à court terme) et différés (à long terme) de l'activité;
- la durée (c.-à-d. la permanence) des effets sur les espèces ou leur habitat à chaque étape de l'activité (p. ex. jours, mois, années, décennies ou en permanence);
- la gravité et l'étendue géographique des effets de chaque étape de l'activité sur les espèces ou l'habitat.

10.7.4

- Fournir une ou plusieurs cartes (p. ex. lorsque l'activité se déroulera en plusieurs endroits) à l'échelle appropriée qui illustrent clairement les éléments énumérés ci-dessous.
- L'utilisation de photographies aériennes et d'images satellites est fortement encouragée. Indiquer la date à laquelle les photos aériennes ou les images

satellites ont été prises ainsi que la date à laquelle les cartes ont été créées.

- Les cartes doivent comprendre les éléments suivants pour chaque lieu :
 - la classification écologique des terres, la classification des écosystèmes forestiers ou les renseignements sur les zones de ressources aquatiques pour le lieu et la zone environnante (si disponible);
 - des renseignements topographiques;
 - toute caractéristique naturelle désignée;
 - les noms des plans d'eau sur le site de l'activité ou à proximité (le cas échéant);
 - l'utilisation actuelle des terres (si disponible);
 - l'emplacement et les limites (c.-à-d. l'empreinte) de l'activité proposée par rapport au paysage environnant;
 - la localisation de chaque espèce en danger et de son habitat sur le site de l'activité proposée ou à proximité. Inclure également la localisation et la description de toute caractéristique de l'habitat (p. ex. nid, hibernacle, aire de mise bas, mares vernaies, frayères) trouvée sur le site de l'activité proposée ou à proximité de celui-ci;
- les sources de données, l'échelle, une flèche indiquant le nord et une légende.

10.7.5

- Identifier les espèces menacées qui nécessiteront un plan d'atténuation des effets.
- Pour chaque espèce en danger qui sera affectée par le projet, élaborer et mettre en œuvre un plan d'atténuation des effets.
 - Le ou les plans doivent être préparés et mis à jour par une ou plusieurs personnes ayant une expertise en rapport avec chaque espèce faisant l'objet du plan, en utilisant les meilleurs renseignements disponibles sur les mesures susceptibles de réduire au minimum ou d'éviter les effets négatifs sur les espèces, ce qui inclut la prise en compte des renseignements obtenus auprès du ministère et des connaissances traditionnelles et communautaires autochtones, s'ils sont raisonnablement disponibles.

10.8 Ressources du patrimoine culturel

- Décrire les études sur les connaissances autochtones et les enquêtes sur les récoltes proposées.
- Décrire toutes les études techniques antérieures sur le patrimoine culturel entreprises pour ce projet, le cas échéant, y compris les évaluations archéologiques.
- Fournir une cartographie majeure et de la télédétection, des photographies aériennes ou des levés orthophotographiques, etc.
- Décrire toutes les ressources connues et potentielles du patrimoine culturel et indiquer si des études techniques du patrimoine culturel (p. ex. des évaluations archéologiques culturelles, un rapport d'évaluation du

patrimoine culturel ou une évaluation de l'impact sur le patrimoine) seront entreprises. Si l'examen préalable n'a pas permis de recenser des ressources patrimoniales culturelles connues ou potentielles, ou s'il n'y a pas de répercussions sur ces ressources, joindre les listes de vérification dûment remplies (comme indiqué ci-dessous) et les documents justificatifs.

Pour déterminer les études techniques du patrimoine culturel qui seront nécessaires, le cas échéant, consultez les ressources ci-dessous :

Les ressources du patrimoine culturel comprennent les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel. Les listes de vérification ci-dessous, élaborées par le ministère, aident les propriétaires, les promoteurs, les consultants et d'autres personnes à déterminer les ressources connues et potentielles du patrimoine culturel :

[Critères d'évaluation du potentiel archéologique](#)

[Critères d'évaluation du potentiel archéologique sous-marin](#)

[Critères d'évaluation relatifs à la présence éventuelle de ressources du patrimoine bâti et de paysages du patrimoine culturel](#)

- En remplissant ces listes de vérification, il sera plus facile de déterminer si des études techniques sur le patrimoine culturel sont nécessaires et, le cas échéant, lesquelles. Veuillez noter que si les terrains concernés ou des parties de ceux-ci appartiennent ou sont contrôlés par un ministère de l'Ontario ou un organisme public prescrit au nom de la Couronne (la liste des organismes publics prescrits est disponible dans le Règlement de l'Ontario 157/10), un ministère ou un organisme public prescrit peut avoir des responsabilités en vertu des Normes et lignes directrices relatives à la conservation des biens à valeur patrimoniale de l'Ontario.

10.9 Renseignements sur les émissions atmosphériques

- Décrire la source et la nature de toute émission possible, les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer ces émissions et les critères pris en compte, les récepteurs sensibles sur le site et hors site, la surveillance prévue pendant toute la durée de vie du projet, ainsi que les technologies et procédés de traitement.

Annexes

Annexe A : Exemples de cartes et de figures

Annexe B : Tableau 1 : Liste préliminaire des permis, autorisations ou approbations provinciaux potentiels

Annexe A : Exemples de cartes et de figures pour vous aider à décrire votre projet planifié dans le secteur minier en Ontario

Figure 1 : Exemple de carte régionale

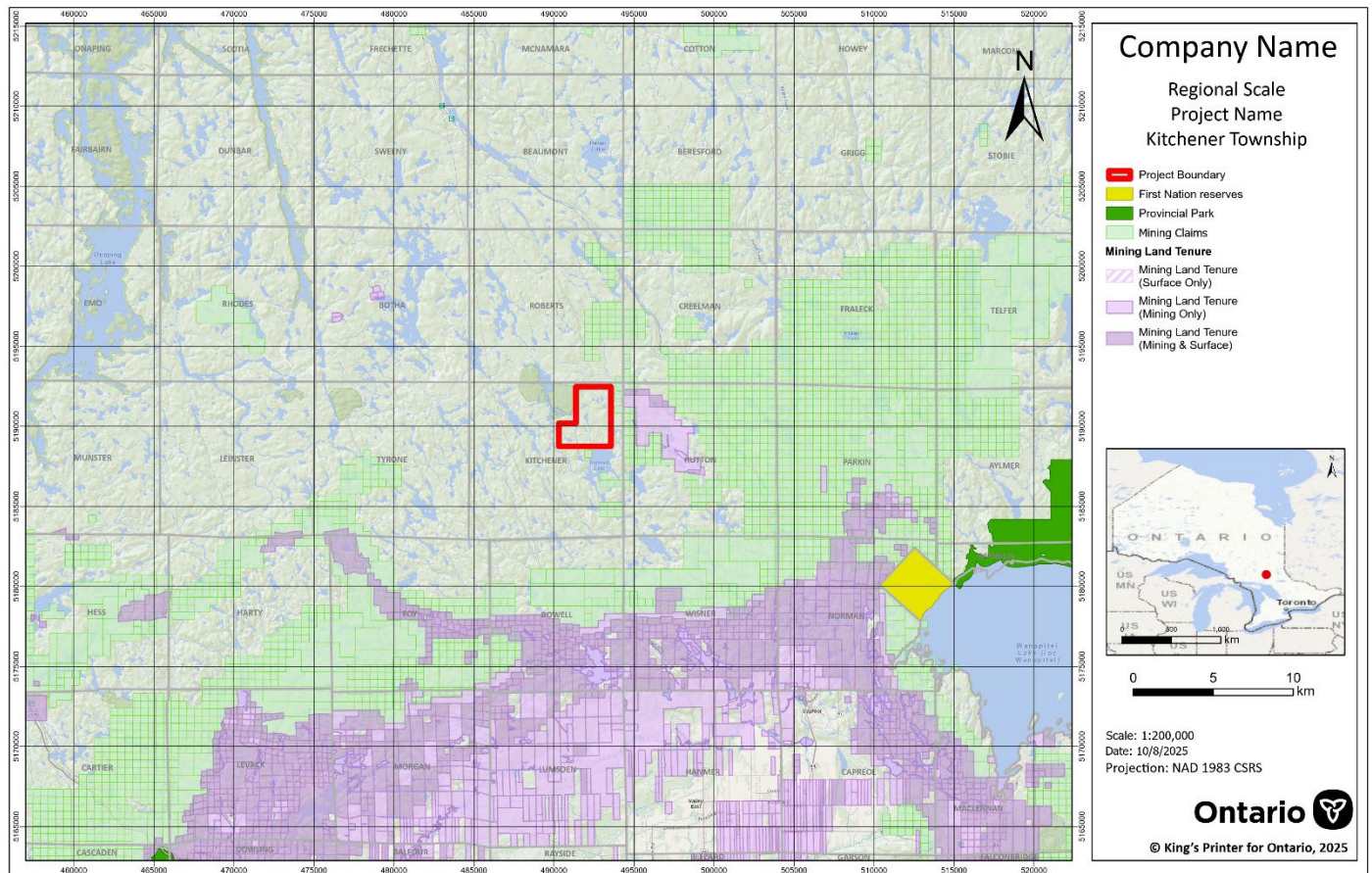


Figure 2 : Exemple de carte de la zone du projet

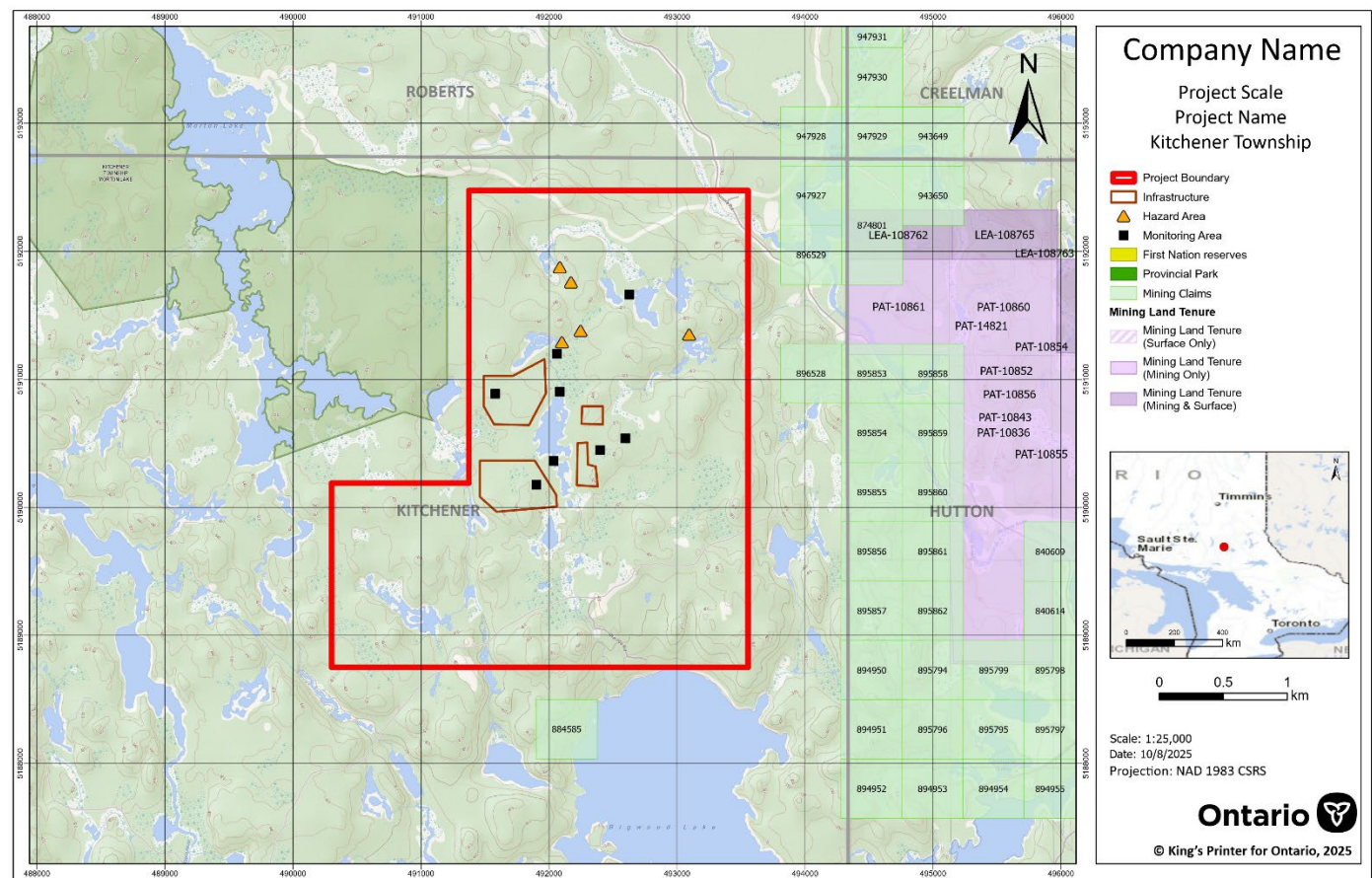
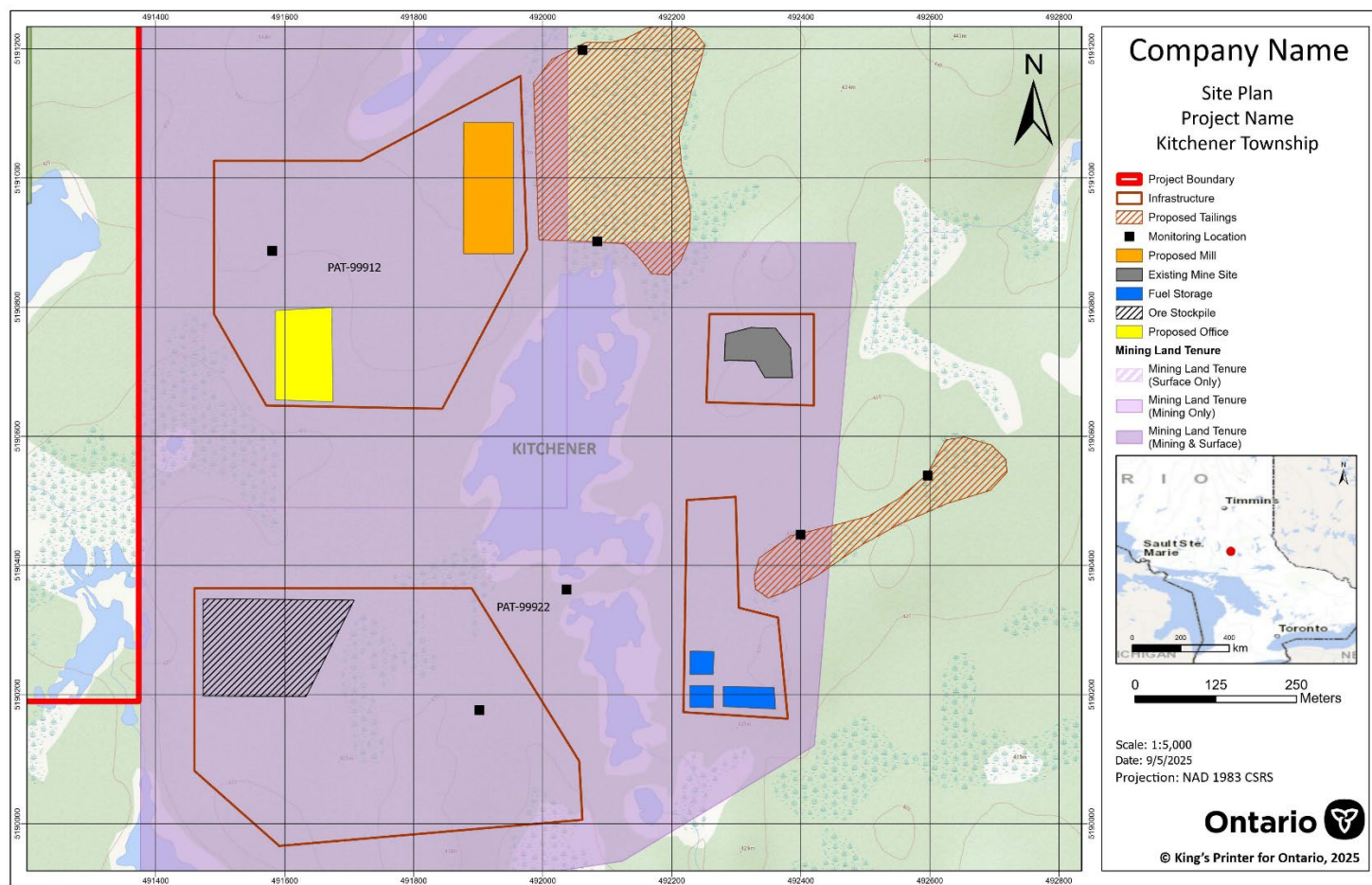


Figure 3 : Exemple de plan du site détaillé



Annexe B : Tableau

Tableau 1 Liste préliminaire des permis, autorisations ou approbations provinciaux potentiels

		Détails relatifs à l'autorisation						Délai de délivrance de l'autorisation	
Lois et règlements	Permis, autorisations ou approbations	Obligatoire	Activité autorisée ¹	État des études de référence	État des exigences en matière de tenure des terres	État des autorisations interdépendantes et des autorisations antérieures	Considérations saisonnières	Date de soumission	Date à laquelle elle doit être obtenue
MEM									
Loi sur les mines	Bail de droits de surface et de droits miniers								
	Bail de droits de surface seulement								
	Plan de fermeture								
MRN									
Loi sur les terres publiques	Permis de travail								
	Servitude								
	Permis d'utilisation des terres								
	Vente et délivrance d'une lettre patente de la Couronne								
	Demande de terre de la Couronne								
	Consentement pour dépôt								
	Bail								
Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières	Approbation de l'emplacement (construction d'un barrage)								
	Plans et devis (construction d'un barrage)								

¹ Si plusieurs permis du même type sont nécessaires, donnez des détails sur chaque activité et le nombre de permis requis (p. ex. 3 permis de travail : activité A, activité B, activité C).

	Approbation de l'emplacement et plans et devis (ouvrage de franchissement de cours d'eau)								
	Approbation de l'emplacement et plans et devis (canalisation)								
	Approbation de l'emplacement existant et plans et devis (canalisation)								
<i>Loi sur les ressources en agrégats</i>	Licence d'extraction d'agrégats (terre de la Couronne)								
	Permis d'extraction d'agrégats (terrain privé)								
<i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i>	Permis d'activité pour retirer des ressources forestières								
	Permis d'exploitation des ressources forestières								
<i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i>	Autorisation de collecte scientifique d'animaux								
	Permis pour faire la collecte de poissons à des fins scientifiques								
	Permis pour transporter des poissons vivants								
	Autorisation d'interférer avec un élément ou de le détruire								
	Autorisation de détruire, de prendre ou de posséder des nids et des œufs								

<i>Loi sur les évaluations environnementales</i>	Évaluation environnementale simplifiée : Aliénation des terres – Intendance de ressources et développement d’installations								
MEPP									
<i>Loi sur la protection de l’environnement</i>	Autorisation environnementale – Émissions								
	Autorisation environnementale – Eaux usées domestiques								
	Autorisation environnementale – Lieu d’élimination des déchets								
<i>Loi sur les ressources en eau de l’Ontario</i>	Autorisation environnementale – Eaux usées industrielles								
	Permis de prélèvement d’eau								
<i>Loi sur les évaluations environnementales</i>	Évaluation environnementale exhaustive (volontaire)								
	Évaluation environnementale simplifiée : gestion des déchets								
	Évaluation environnementale simplifiée : installations de transmission								
	Évaluation environnementale simplifiée : Projets d’électricité								

<i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i>	Permis au titre de l'article 17								
<i>Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i>	Permis d'occupation (permis d'utilisation des terres; servitude)								
	Permis de travail (autorisation de route d'accès aux ressources; ouvrage de franchissement de cours d'eau; corridor de services publics)								
	Autres autorisations opérationnelles (utilisation de véhicules hors route; stockage)								
MTO									
<i>Code de la route</i>	Permis d'exploitation routière (permis pour dimensions/poids exceptionnels)								
<i>Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun</i>	Permis de construction de bâtiment et d'aménagement du territoire								
	Permis d'entrée								
	Permis d'affichage commercial								
	Permis d'empiètement								
<i>Loi sur les évaluations environnementales</i>	Évaluation environnementale simplifiée : routes provinciales – Évaluation environnementale de portée générale pour les routes provinciales								

MACM									
Loi sur le patrimoine de l'Ontario	Formulaires de renseignements sur le projet								
	Examen des rapports réglementaires (conformité avec les normes et lignes directrices pour les archéologues-conseils)								
	Exemption [le cas échéant, dans l'attente de la mise en œuvre du projet de loi 5]								